

# REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

## « Gagnez un séjour thermal aux Thermes de Nérís »

### Article 1 - EDITEUR / ORGANISATEUR

La S.E.M.E.T.T., société anonyme au capital de 400.000 Euros immatriculée au RCS de Montluçon sous le numéro B 382 252 922, domiciliée au 6 place des Thermes – 03310 Nérís-les-Bains et représentée par son Directeur Général, Philippe Janot, organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat, pour la durée du 10/01/2005 au 20/11/2005, sur le site <http://www.stopostress.com>.

La SEMETT se réserve le droit si les circonstances l'exigent, d'écourter, de proroger, d'interrompre ou d'annuler ce jeu, en cas de force majeure ou de cas fortuit, indépendamment de sa volonté.

### Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Stopostress.com est ouvert 24 H / 24 - 7 jours / 7 sous réserve de problème technique.

Toutes les personnes physiques domiciliées dans l'un des pays de l'Union européenne à l'exception des personnes travaillant à la SEMETT, à la Mairie de Nérís-les-Bains, à l'hôtel Mona Lisa, au Casino Groupe Tranchant de Nérís-les-Bains et à Puissance n peuvent participer au tirage au sort sur Stopostress.com.

Le participant doit s'inscrire sur le site en mentionnant son nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, pays, téléphone et adresse email... La participation se fait en validant l'enregistrement, et cela vaut acceptation du présent règlement.

Participeront au tirage au sort tous les bulletins dûment complétés et renvoyés par voie électronique à l'aide du formulaire en ligne. Tout bulletin de participation qui ne sera pas entièrement complété sera déclaré non valide et sera éliminé du tirage au sort. Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse), toute fraude entraînera automatiquement l'exclusion du participant.

### Article 3 - FRAIS DE PARTICIPATION

Si vous accédez au site Stopostress.com au moyen de lignes téléphoniques qui vous sont facturées au prorata du temps de communication, vous obtiendrez dans les limites définies ici le remboursement de vos communications. Pour cela, il vous suffit de : - Résider en France (y compris la Corse, DOM et TOM) - Faire la demande au plus tard 1 mois après réception de votre facture téléphonique. Un remboursement par foyer est admis, dans les conditions d'utilisation normales du site. Le remboursement se fait sur la base d'une communication locale au tarif en vigueur et d'un temps maximal de saisie de 3 minutes. Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse suivante : Thermes de Nérís-les-Bains – 6 place des Thermes – 03310 Nérís-les-Bains.

### Article 4 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Chaque enregistrement de participation donnera lieu à la création automatique d'un n° informatique de saisie. Lorsque le nombre de participants enregistrés atteindra 300, un tirage au sort sera effectué aléatoirement par un programme informatique développé par Puissance n. Au cours de la période du jeu, il y aura autant de tirages au sort que de multiples de 300 participants. La liste des participants sera consultable après le tirage au sort auprès de la SCP HOSTIER SARTIRANO, Huissiers de Justice Associés (voir article 9).

### Article 5 - RESULTATS DU TIRAGE

Le prénom et l'initiale du nom des gagnants, ainsi que leur département de résidence, seront communiqués sur le site <http://www.stopostress.com> dès le tirage au sort effectué. Le gagnant sera averti personnellement par courrier à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation. Le nom du gagnant peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du jeu.

### Article 6 - DOTATIONS

L'attribution s'effectue sous réserve de remplir les conditions de l'article 2 du règlement et de justifier son identité.

Le lot mis en jeu à chaque tirage au sort est un séjour thermal de trois jours (jeudi-vendredi-samedi), d'une valeur totale de 721,20 € et composé des éléments suivants :

- 3 nuits en chambre double à l'hôtel Mona Lisa de Nérès-les-Bains avec 3 petits déjeuners, pour deux personnes ;
- 3 déjeuners et 3 dîners au bistrot du Casino de Nérès-les-Bains sur la base du menu du jour, pour deux personnes ;
- 9 soins thermaux, répartis sur trois jours, parmi bains, modelages et illutations, pour deux personnes.

Les frais de transports ne seront pas pris en charge, le gagnant devra se rendre par ses propres moyens sur place.

En aucun cas, le prix mis en jeu ne pourra être converti en espèces ou échangé contre un cadeau de même nature ou de même valeur. La SEMETT se réserve le droit de remplacer une partie du lot prévu par un autre lot d'une valeur égale si les circonstances l'exigeaient.

#### **Article 7 – CONSOMMATION DU LOT**

Les gagnants reçoivent une confirmation par courrier dans les 15 jours suivant le tirage au sort. Le gagnant devra alors fournir une preuve d'identité en fournissant une photocopie de sa carte d'identité, passeport ou permis de conduire par voie postale. Le lot devra être consommé dans une période de 6 mois, sous réserve d'ouverture de l'établissement thermal et de disponibilité des prestations mises en jeu. La réservation des dates de séjours doit se faire dans le mois suivant la réception du courrier d'annonce au gagnant, auprès des Thermes.

#### **Article 8 - AUTORISATION D'AFFICHAGE DU NOM DES GAGNANTS**

Le fait de participer à ce tirage au sort oblige les participants à se conformer au présent règlement et à l'accepter intégralement. Chaque gagnant autorise la SEMETT et Puissance n à utiliser son prénom, l'initiale de son nom et son département de résidence, sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot. La rédaction d'un témoignage et la prise d'une photo pendant le séjour thermal seraient grandement appréciées par la SEMETT, sans que cela ne revête un caractère obligatoire. Si cela avait lieu, le gagnant céderait dans ce cas l'intégralité des droits d'auteur et d'image relatifs à son témoignage et à son séjour thermal.

#### **Article 9 – DEPOT DU REGLEMENT**

La participation au tirage au sort vaut acceptation pleine et complète sans restriction ni réserve du présent règlement et des règles en vigueur sur le site <http://www.stopostress.com>. Le présent règlement est déposé et enregistré en l'étude de la SCP HOSTIER SARTIRANO Huissier de Justice Associés- 44 rue St Jean – 03100 Montluçon. Le règlement peut être consulté sur le site <http://www.stopostress.com> et est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante : Thermes de Nérès-les-Bains – 6 place des Thermes – 03310 Nérès-les-Bains (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande).

#### **Article 10 – RESPONSABILITE**

La SEMETT ne pourra être tenu responsable des perturbations techniques qui pourraient avoir lieu sur son site et des dommages que pourraient subir un participant lors de cette connexion au site "<http://www.stopostress.com>" Les contestations relatives à une participation ne pourront pas être prises en compte après un mois suivant la clôture du jeu.

#### **Article 11 - DONNEES NOMINATIVES**

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de la SEMETT. Chaque participant recevra une confirmation de sa participation par courrier, avec une brochure des Thermes, gratuitement et sans aucun engagement.

#### **Article 12 – RECLAMATION – LITIGE – INTERPRETATION**

Toute contestation relative au tirage au sort ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai de un mois à compter de la date de fin du jeu et sera tranchée en dernier ressort par le Tribunal de Grande Instance de Montluçon.